

DELIBERATION N° 25 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES FETES

Rapporteur : M. LAMY

Le Comité des Fêtes, association Loi 1901, a pour objet d'animer la ville en faveur des ludréens.

Pour information, la Ville de Ludres et le Comité des Fêtes ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 4 avril 2009. Celle-ci arrive à son terme. Elle a donné lieu à une évaluation qui a constaté la réalisation d'objectifs grâce à la participation et l'aide de la commune de Ludres, c'est-à-dire animer la cité et organiser les manifestations et festivités traditionnelles à Ludres, ne relevant pas spécifiquement de la municipalité.

Au regard de l'objet du Comité des Fêtes et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Ludres souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."

Pour l'année 2012, la subvention globale accordée par la Ville de Ludres pourrait être de 14000€.

Il est donc souhaitable de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Ville de Ludres et le Comité des Fêtes. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Comité des Fêtes.

Les modalités de versements de la subvention au titre de l'année 2012 sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant des subventions accordées au Comité des Fêtes.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois soit une durée globale de trois ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 8 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Comité des Fêtes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'octroyer une subvention globale de 14 000 € au Comité des Fêtes ;
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012 de la Ville de Ludres au compte 6574.